



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

19 DEC. 2006

Greffier



06193682

N° d'entreprise 0430 595.074

Dénomination

(en entier)

BOULANGERIE-PATISserie FABRY

Forme juridique Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège Grand Vinave, 7, à 4654 Herve / Charneux

Objet de l'acte : Augmentation de capital - modification des statuts

D'un acte reçu par le notaire Philippe MERTENS, à Aubei, le 4 décembre 2006, enregistré à Herve le 7 décembre 2006, volume 5/17 folio 77 case 19, aux droits de 25 euros, par le Receveur P. FATICONI, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "BOULANGERIE-PATISserie FABRY", ayant son siège social à 4654 Charneux (ville de Herve), Grand Vinave, 7, a pris notamment les décisions suivantes :

Siège social

Suite à une nouvelle numérotation de la rue, le siège est actuellement établi à 4654 Charneux (ville de Herve), Grand Vinave, 7. Par conséquent, le premier paragraphe de l'article 2 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 4654 Charneux (ville de Herve), Grand Vinave, 7 »

Augmentation de capital

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de deux cent dix euros et soixante cinq cents (210,65 €), pour le porter de un million de francs belges (1.000 000 Bcf), soit vingt quatre mille sept cent quatre vingt neuf euros et trente cinq cents (24.789,35 €), à vingt cinq mille euros (25.000 €), par incorporation au capital d'une somme de deux cent dix euros et soixante cinq cents (210,65 €) à prélever sur les résultats reportés, et ce sans émission de parts nouvelles

D'un même contexte, l'assemblée a décidé d'exprimer dorénavant le montant du capital en euros et de supprimer la valeur nominale des parts

En conséquence de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'assemblée a décidé :

1) de supprimer le texte de l'article 5 des statuts et de le remplacer par le nouveau texte suivant :

«Article 5 CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT CINQ MILLE euros (25.000 €). Il est représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/millième de l'avoir social.

»

2) de supprimer le texte de l'article 6 et de le remplacer par le nouveau texte suivant

« Lors de la constitution de la société le vingt cinq février mil neuf cent quatre vingt sept, le capital social a été fixé à la somme de un million de francs belges, divisé en mille parts sociales de mille francs belges chacune. Les parts ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par apports en nature et en numéraire

Par assemblée générale extraordinaire du quatre décembre deux mil six, le capital social a été augmenté à concurrence de deux cent dix euros et soixante cinq cents (210,65 €), par incorporation au capital de cette somme à prélever sur les bénéfices reportés, et ce sans émission de titres nouveaux, de manière à porter le montant du capital à vingt cinq mille euros (25 000 €) »

3) de supprimer (sans le remplacer) le texte de l'article 7 des statuts devenu sans objet, sans

RENUMEROTATION de la suite

L'assemblée a constaté que l'augmentation de capital a été ainsi réellement et effectivement réalisée et que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite et libérée.

Modification des statuts

Enfin, l'assemblée a décidé de mettre les statuts en conformité avec les dispositions légales en vigueur et notamment avec le nouveau Code des Sociétés

Pour extrait analytique conforme

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2006 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/12/2006 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Philippe MERTENS, notaire à Aubel

Pièces déposées au greffe en même temps que le présent extrait d'acte : expédition de l'acte, le texte coordonné des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature